
Présences :	Marjolaine Beaudry David Cousineau, président Mathieu Dufresne Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Éric Ouimet, vice-président Stéphany Trudeau
Absences :	Béatrice Bourgeois Patrick Brûlé Jonathan Fontaine Marie-Lou Racine Julie Riopel Jonathan Tremblay
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

Étant donné les mesures de prévention actuelles, la séance est tenue sans la présence du public. Par conséquent, les décisions qui découleront de ladite séance seront publiées ultérieurement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 28.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2021-08-24-001

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point « 4.1.2. Reddition de compte de la Direction générale » de l'agenda de consentement.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné les mesures de prévention actuelles, les séances du conseil d'administration sont tenues sans public.

Néanmoins, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions au conseil d'administration par courriel au sg@cssamares.qc.ca afin qu'il puisse y répondre, conformément à l'article 168 de la Loi sur l'instruction publique.

Personne n'a souhaité transmettre de questions.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossier de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2021

CA 2021-08-24-002

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2021.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Reddition de compte de la Direction générale

CA 2021-08-24-003

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement d'adopter, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 15 juin au 19 août 2021.

6. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

6.1. Prolongation du mandat des membres du conseil d'administration sur les comités légaux du Centre de services scolaire des Samares

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10--20-011 qui entérinaient la nomination des administrateurs sur les comités légaux et la durée du mandat;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger le mandat;

CA 2021-08-24-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

DE PROLONGER le mandat des membres du conseil d'administration sur les comités légaux du Centre de services scolaire des Samares jusqu'à la deuxième séance régulière du conseil d'administration, soit le 26 octobre 2021.

6.2. Nomination d'un nouveau responsable de l'application des règles contractuelles

CONSIDÉRANT que la direction du Service des ressources financières a été désignée comme responsable de l'observation des règles contractuelles conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après nommée : « LCOP ») aux termes de la résolution C.C.-014-160829;

CONSIDÉRANT que cette désignation avait pour but de respecter l'obligation que la personne responsable ainsi désignée soit complètement indépendante du processus d'octroi de contrats du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT la modification apportée au chapitre V.0.1 de la LCOP qui prévoit maintenant la désignation d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles (ci-après nommée « RARC »), laquelle ne nécessite pas l'indépendance complète à l'égard du processus d'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT que les fonctions d'une RARC sont notamment :

- de disposer d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles pour lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions au sein de son organisme,
- de démontrer un grand sens éthique,
- d'avoir une bonne connaissance du cadre normatif relatif aux marchés publics;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a notamment pour responsabilité d'appuyer les établissements avec les processus d'approvisionnement de biens et de services conformément à la LCOP et que son personnel de gestion dispose d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles;

CONSIDÉRANT le poste de coordonnatrice, de coordonnateur aux affaires juridiques et contractuelles du Service des ressources matérielles;

CA 2021-08-24-005

IL EST PROPOSÉ par madame Odile Lamarche et résolu unanimement :

QUE la résolution C.C.-014-160829 soit abrogée;

QUE le poste de coordonnatrice, coordonnateur aux affaires juridiques et contractuelles du Service des ressources matérielles soit désigné comme responsable de l'application des règles contractuelles.

7. RESSOURCES MATÉRIELLES

7.1. Amendement à la résolution : Autorisation de bail pour la location de locaux à Joliette pour le programme de francisation du Centre multiservice des Samares

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté le 18 mai dernier la résolution CA 2021-05-18-062 autorisant la location de locaux pour le programme de francisation au 455, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3;

CONSIDÉRANT que, dans le cas de la négociation du bail, le locateur a indiqué que le coût de la cafétéria serait réparti entre les locataires en proportion de leur taux d'occupation;

CONSIDÉRANT que le coût de la cafétéria indiqué à la résolution CA 2021-05-18-062 était de 900 \$ selon une estimation préliminaire et approximative;

CONSIDÉRANT que depuis cette résolution, le coût de la cafétéria a pu être établi précisément;

CONSIDÉRANT que le coût de la cafétéria sera plutôt de 1 112 \$ par mois, soit 13 348 \$ par année, indexé annuellement selon les modalités indiquées au bail;

CONSIDÉRANT les économies sur le loyer à la suite de l'établissement finale de la superficie des locaux;

CONSIDÉRANT les économies quant aux services de conciergerie qui seront effectués à l'interne plutôt qu'en contrat à l'externe;

CA 2021-08-24-006

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification du coût de la cafétéria à 1 112 \$ par mois, soit 13 348 \$ par année, pour la location de locaux pour le programme de francisation du Centre multiservice des Samares au 455, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3, indexé annuellement;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

7.2. Extinction d'une servitude de Bell sur le terrain de la nouvelle école à Notre-Dame-des-Prairies

CONSIDÉRANT l'acte de servitude en faveur de Bell Canada aux termes d'un acte reçu devant Me Jean-François Héту, notaire, le 15 décembre 1958 et dont copie a été publiée au susdit bureau de la publicité des droits sous le numéro 107 331 (ci-après nommée : « acte de servitude »);

CONSIDÉRANT que cette servitude est établie sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro quatre millions neuf cent vingt-six mille cent dix-neuf (4 926 119) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette aujourd'hui la propriété du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT la lettre d'acceptation de Bell Canada concernant l'extinction de la servitude enregistrée sous le numéro 107 331 au bureau de publicité des droits de Joliette, aux conditions énoncées dans cette lettre, annexée à la présente;

CONSIDÉRANT les avantages de l'extinction de cette servitude dans la construction de la nouvelle école à Notre-Dame-des-Prairies;

CA 2021-08-24-007

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'extinction de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits sous le numéro 107 331;

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

7.3. Acquisition de parcelles de terrain à Notre-Dame-des-Prairies pour la construction de la nouvelle école primaire

CONSIDÉRANT qu'une partie de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies sera construite sur le lot 4 926 119 étant déjà la propriété du Centre de services scolaire des Samares, tel qu'il appert du plan en annexe;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies sera construite sur une partie de la rue Jetté, soit une parcelle d'environ 2 097,432 m² du lot 4 928 846, tel qu'il appert du plan en annexe;

CONSIDÉRANT qu'une de l'école sera construite sur les terrains de baseball, soit sur une parcelle d'environ 1 143,066 m² du lot 4 928 435, tel qu'il appert du plan en annexe;

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles sont la propriété de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT les discussions avec la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle cède les deux parcelles à titre gratuit au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrain répondent aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour ce projet;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CA 2021-08-24-008

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle du lot 4 928 846, dont la superficie est d'environ 2 097,432 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle du lot 4 928 435, dont la superficie est d'environ 1 143,066 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 4 928 846, dont la superficie est d'environ 2 097,432 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 4 928 435, dont la superficie est d'environ 1 143,066 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

7.4. Cession d'une parcelle de terrain à Notre-Dame-des-Prairies

CONSIDÉRANT le plan d'implantation du Centre de services scolaire des Samares pour la construction de la nouvelle école à Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT que la rue Jetté deviendra un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un rond-point devient nécessaire pour la fluidité de la circulation des véhicules et des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité assumera l'entretien de la parcelle à céder comme une partie intégrante de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que la parcelle à céder à la municipalité sur le lot 4 926 119 est d'une superficie d'environ 452,140 m²;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* (I-13.3, r. 7);

CA 2021-08-24-009

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession à titre gratuit de la parcelle d'environ 452,140 m² du lot 4 926 119 illustrée au plan en annexe à la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies;

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

7.5. Acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT que le lot 5 655 339 correspond aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour la construction de la nouvelle école à Sainte-Marcelline-de-Kildare, tel qu'il appert du plan en annexe;

CONSIDÉRANT que ce lot est la propriété de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT que la valeur municipale uniformisée de ce lot est de 205 534,00 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare offre ce lot à titre gratuit au Centre de services scolaire des Samares, tel qu'il appert de la résolution de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare en annexe;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel un Centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CA 2021-08-24-010

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition du lot 5 655 339, dont la superficie est d'environ 24 960,60 m² de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 5 655 339, dont la superficie est d'environ 24 960,60 m² de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

8. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

8.1. Factures pour l'utilisation des logiciels de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre de services scolaire des Samares d'utiliser les applications de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (ci-après nommée : « Société GRICS ») ;

CONSIDÉRANT que chacun des services responsables fait l'analyse de la pertinence d'utiliser ou non les différents modules facturés;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Société GRICS est principalement composé de directions générales de centres de services scolaires et de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que c'est à ce conseil d'administration que sont approuvés les tarifs pour les différentes applications de la Société GRICS;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de six cent dix mille deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-douze cents (610 253,92 \$), d'une facture de deux cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (274 692,89 \$) et d'une facture de quatorze mille six cent dix-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (14 617,92 \$), totalisant huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-quatre dollars et soixante-treize cents (899 564,73 \$), taxes incluses;

CA 2021-08-24-011

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Direction générale à signer les documents afférents à l'utilisation des logiciels de la Société GRICS.

9. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

9.1. Amendement aux actes d'établissement – Année 2021-2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté par voie de résolution les actes d'établissement – Année 2021-2022 (CA 2021-03-16-047) amendés (CA 2021-06-21-079);

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CONSIDÉRANT les travaux;

CA 2021-08-24-012

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'AMENDER le document en annexe « Actes d'établissement – Année 2021-2022 » afin de permettre à une partie de la clientèle de l'école de l'Intervalle de recevoir les services éducatifs et être déclaré au ministère de l'Éducation du Québec dans la bâtisse située au 455, boulevard Base-de-Roc à Joliette.

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Président

Le Président fait un bref compte rendu de différents dossiers.

10.2. Direction générale

La Direction générale dépose son rapport d'information.

11. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est ajouté.

12. HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est tenu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 05.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale